

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

*Arrêté n°2023/171/PO/6.1.7*

*Octobre Rose des 7 et 8 octobre 2023*

*Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur de la place Claude Baillet*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande présentée par M. Frédéric DELAUNE, Président de l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des manifestations sportives à l'occasion d'Octobre Rose dans le secteur de la place Claude Baillet les 7 et 8 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des participants à ces animations sportives, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur les 7 et 8 octobre prochains,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023, en vue d'organiser des animations sportives à l'occasion d'Octobre Rose ; l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage est autorisé à occuper :

- la portion de l'avenue de la Plage comprise entre le rond-point de la place Bewdley et la rue Berlioz

- le parvis de la place Claude Baillet

- la rue de la place Claude Baillet (au droit de l'Office de Tourisme, entre les rues Lavoisier et Leverrier)

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des 7 et 8 octobre 2023.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Lors de l'édition 2023 d'Octobre Rose, afin de permettre son bon déroulement et d'assurer la sécurité des participants et des piétons ; la circulation et le stationnement des cycles et de tous les véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

- **rue de la place Claude Baillet** (au droit de l'Office de Tourisme, entre les rues Lavoisier et Leverrier) : circulation et stationnement des cycles et de tous véhicules à moteurs interdits du samedi 7 octobre 2023 à 07h00 au dimanche 8 octobre 2023 à 12h00 ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.

- **portion de l'avenue de la Plage comprise entre le rond-point de la place Bewdley et la rue Berlioz** : le dimanche 8 octobre 2023, le temps de la course en talons (de 10h à 12h) : circulation

de tous les véhicules à moteurs interdits ; sauf véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, des services techniques et des organisateurs.

**Article 5** : Arrêt ou stationnement interdits par règlement de police prévu et réprimé par l'article R 417-6 du Code de la route.

**Article 6** : Ces interdictions de circulation et de stationnement consisteront en la pose de barrières, et de sens interdits par les services techniques municipaux.

**Article 7** : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les voies considérées.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

*Le Maire de Fort-Mahon-Plage :*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 03/10/2023  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Fort-Mahon-Plage, Somme, identical to the one in the previous block. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Alain BAILLET